

## TEST

SASU au Capital de 100,000€  
TVA : FR47841639362 - APE : 7820Z  
01 88 24 35 00 - equipe@staffmatch.com  
Siège social :  
2-6 rue Lafontaine - 93400 Saint-Ouen  
Siret : 841 639 362 00034 RCS de Bobigny  
Etablissement employeur :  
39 quai de la Fosse - 44000 Nantes  
Siret : 841 639 362 00026 RCS de Nantes  
Urssaf : 52700000253371173  
Atradius (garantie financière) :  
44 avenue Georges Pompidou - 92596 Levallois-Perret

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Contrat 1921 Initial Semaine 29.2023

## COLLABORATEUR

DOE TOTO JOHN

MONTEVRAIN 77  
APPARTEMENT B  
77144 CHALIFERT

## ENTREPRISE

HOTEL STAFFMATCH

105 rue Lauriston  
75016 PARIS 16

N° de Matricule 1  
Né(e) le 11/05/1995 à MONTEVRAIN France  
Nationalité Française  
N° Séc. Soc. 1950502691368/25  
Qualification Identifiant non reconnu (Cadre)  
Pcs 1642  
Titre professionnel C.Séjour:eqwe 15/09/2021  
DPAE 527 Loire Atlantique Nantes

N° Client 00002  
Siret  
Naf  
Effectif -20 salariés  
DuréeColl :  
Contact M. Bapt Ca Tourne Mal  
Lieu Mission 105 Rue Lauriston  
75116 PARIS

## MOTIF ET JUSTIFICATION DU RECOURS

Motif Test reason placeholder  
Justification Remplacement partiel de : Qualification : Barman un vrai métier de passion et de boissons en tout genre comme la bière picon en 3 litres avec supplément citron (non cadre) Pour : Justification placeholder

## DUREE DE LA MISSION

Dates 20/07/2023 au 20/07/2023 inclus \*  
Souplesse 20/07/2023 au 24/07/2023 à terme précis  
Durée hebdo 9,00 Hrs  
Période d'essai 0 JT  
Horaires 08h00-18h00 -  
Per.non trav : Pause de 60m non rémunérée  
Retraite / Prév. AG2R Réunica - 154 rue Anatole France  
92599 Levallois-Perret

\* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31.

## SALAIRE DE REFERENCE (salaire de base, primes et accessoires)

Salaire de référence brut 12,0000 Eur/Hr

Facteurs pénibilité (art. L.4161-1 et R.4161-5 CT): Non  
Equipements de sécurité : .  
Référence de commande : EE

## CARACTERISTIQUES ET RISQUES PROFESSIONNELS DU POSTE

Caractéristiques du poste A courier is a person or company that delivers messages, packages, and mail.  
Risques professionnels Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)  
Autres

## FACTURATION

Dans le cas où l'accès aux équipements collectifs est assuré (art.L.1251-24), les frais correspondants sont prls en charge par l'entreprise utilisatrice qui, le cas échéant, remboursera au comité d'entreprise. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite, sous réserve des interdictions fixées à l'article L.1251-36 du code du travail. Les informations concernant le motif, la durée, la rémunération et les caractéristiques particulières du poste de travail sont données sous la responsabilité de l'utilisateur, seul habilité à les justifier. Les jours fériés dans l'entreprise utilisatrice sont dus aux salariés temporaires dans les mêmes conditions que les salariés permanents, à l'exclusion de toute condition d'ancienneté. L'utilisateur soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestation au dos, partie intégrante du présent contrat, et les accepter, notamment en ce qui concerne le paragraphe 1.

Taux horaire facturé HT 108,0000 Eur/Hr  
Majoration 50% 9,0000 Eur  
Majoration jour férié 100% 108,0000 Eur  
Prime 0,4200 Eur  
Mode de règlement : Virement Fin de mois  
Médecine du travail : SSTRN - 2 rue Linné 44185 Nantes

L'Entreprise de Travail Temporaire

Le 26/06/2023

L'Entreprise utilisatrice

## TEST

SASU au Capital de 100,000€  
 TVA : FR47841639362 - APE : 7820Z  
 01 88 24 35 00 - equipe@staffmatch.com  
 Siège social :  
 2-6 rue Lafontaine - 93400 Saint-Ouen  
 Siret : 841 639 362 00034 RCS de Bobigny  
 Etablissement employeur :  
 39 quai de la Fosse - 44000 Nantes  
 Siret : 841 639 362 00026 RCS de Nantes  
 Urssaf : 52700000253371173  
 Atradius (garantie financière) :  
 44 avenue Georges Pompidou - 92596 Levallois-Perret

## CONTRAT DE MISSION TEMPORAIRE

Contrat 1921 Initial Semaine 29.2023

## ENTREPRISE

## HOTEL STAFFMATCH

105 rue Lauriston  
 75016 PARIS 16

## COLLABORATEUR

## DOE TOTO JOHN

MONTEVRAIN 77  
 APPARTEMENT B  
 77144 CHALIFERT

N° Client 00002  
 Siret  
 Naf  
 Effectif -20 salariés  
 DuréeColl :  
 Contact M. Bapt Ca Tourne Mal  
 Lieu Mission 105 Rue Lauriston  
 75116 PARIS

N° de Matricule 1  
 Né(e) le 11/05/1995 à MONTEVRAIN France  
 Nationalité Française  
 N° Séc. Soc. 1950502691368/25  
 Qualification Identifiant non reconnu (Cadre)  
 Pcs 1642  
 Titre professionnel C.Séjour: eqwe 15/09/2021  
 DPAE 527 Loire Atlantique Nantes

## MOTIF ET JUSTIFICATION DU RECOURS

Motif Test reason placeholder  
 Justification Remplacement partiel de : Qualification : Barman un vrai métier de passion et de boissons en tout genre comme la bière picon en 3 litres avec supplément citron (non cadre) Pour : Justification placeholder

## DUREE DE LA MISSION

Dates 20/07/2023 au 20/07/2023 inclus \*  
 Souplesse 20/07/2023 au 24/07/2023 à terme précis  
 Durée hebdo 9,00 Hrs  
 Période d'essai 0 JT  
 Horaires 08h00-18h00 -  
 Per.non trav : Pause de 60m non rémunérée  
 Retraite / Prév. AG2R Réunica - 154 rue Anatole France  
 92599 Levallois-Perret

\* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31.

## SALAIRE DE REFERENCE (salaire de base, primes et accessoires)

Salaire de référence brut 12,0000 Eur/Hr

Facteurs pénibilité: Non  
 Equipements de sécurité : .

## CARACTERISTIQUES ET RISQUES PROFESSIONNELS DU POSTE

Caractéristiques du poste A courier is a person or company that delivers messages, packages, and mail.  
 Risques professionnels Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)  
 Autres

## PAIE

Taux horaire payé brut 12,0000 Eur/Hr  
 Majoration 50% 6,0000 Eur  
 Majoration jour férié 100% 12,0000 Eur  
 Prime 0,4200 Eur

Mode de règlement : Virement le 10 du mois suivant  
 Médecine du travail :

Au cas où la mission s'effectue hors du territoire métropolitain, le rapatriement du salarié est à la charge de l'ETT, à l'exception du cas où le salarié rompt volontairement sa mission avant le terme prévu du contrat. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite sous réserve des interdictions fixées à l'article L.1251-36 du code du travail. Les informations concernant le motif, la durée, la rémunération et les caractéristiques particulières du poste de travail, sont données sous la responsabilité de l'utilisateur, seul habilité à les justifier. Il peut donc vous être délivré, à votre demande et en fin de mission une attestation Pole Emploi. IFM : 10% dans les conditions prévues au verso du contrat de mission. CP : 10% étant précisé que 90% des congés payés seront pris au cours de la mission sauf renonciation expresse du salarié au jour de la signature du contrat de mission.

L'Entreprise de Travail Temporaire

Le 26/06/2023

Le Collaborateur